



LA CAPSULE AGA

MAINTIEN DES GARANTIES DURANT UNE ABSENCE

Vous vous absentez du travail pour un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou pour un congé sans solde de plus de 4 semaines? Vous avez des choix à faire concernant vos garanties d'assurance collective. Lisez bien ce qui suit!

2 CHOIX S'OFFRENT À VOUS

Peu importe le type d'absence, vous avez le choix entre :

- **Soins de santé seulement** (excluant les soins dentaires);
- **Protection complète, soit :**
 - Assurance vie pour vous et vos personnes à charge (si actuellement incluse),
 - Assurance DMA,
 - Assurance salaire de courte durée,
 - Assurance salaire de longue durée,
 - Soins de santé selon le module actuel,
 - Soins dentaires selon le module actuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Si vous n'indiquez pas votre choix à votre employeur, ces protections vous seront attribuées par défaut :
 - **Protection complète** pour un congé de maternité, de paternité, d'adoption et le congé sans solde qui le suit (art. 19 de la convention collective);
 - **Soins de santé seulement** pour un congé sans solde de plus de 4 semaines.
2. Sauf avis contraire de votre part, le choix effectué au début du congé de maternité, de paternité ou d'adoption s'applique au congé sans solde qui suit. **Si vous ne désirez plus de protection complète** durant le sans solde, remplissez le [formulaire](#) à nouveau avant le début de cette période. Il est alors possible d'enlever des protections mais non d'en ajouter.
3. Une suspension de plus de 4 semaines équivaut à un congé sans solde de plus de 4 semaines quant au choix des garanties et du partage de coût.

Pour indiquer votre choix, remplissez le [formulaire téléchargeable](#) au aga.ca/ftpq-tasbi avant le début de votre absence et remettez-le à votre employeur.

PARTAGE DE COÛT

- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption (art. 19) : l'employeur continue de payer sa quote-part des assurances maintenues.
- Congé sans solde qui suit le congé de maternité, de paternité ou d'adoption (art. 19.27) : l'employeur continue de payer sa quote-part des assurances maintenues durant les 52 premières semaines du congé. Par la suite, vous payez la totalité des assurances maintenues.
- Congé sans solde de plus de 4 semaines : vous payez la totalité des assurances maintenues pour toute la durée de l'absence.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'INVALIDITÉ DURANT L'ABSENCE?

Si l'assurance salaire a été maintenue (protection complète) et que vous n'êtes pas en mesure de travailler à la date prévue de retour au travail, l'invalidité sera présumée commencer à cette date.

Le délai de carence de l'assurance salaire de courte durée commencera à courir à cette date, et les prestations suivront. Si l'assurance salaire n'a pas été maintenue, aucune prestation ne sera payable.

PARTICULARITÉ AU QUÉBEC : LES MÉDICAMENTS

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec oblige les employés à conserver au minimum la garantie d'assurance médicaments de leur régime collectif lorsque offerte. Comme le contrat N008 permet de conserver les soins de santé durant une absence, **cette garantie doit absolument être maintenue**, à moins d'être couvert(e) par le contrat de votre conjoint(e) ou un autre contrat d'assurance collective comportant une telle garantie.

Le non-paiement de vos primes de soins de santé vous placera en violation de la *Loi sur l'assurance-médicament du Québec*. La Régie de l'assurance-médicament du Québec vous imposera le paiement des primes du régime public de médicaments, mais vous n'y serez pas admissible et ne pourrez réclamer.

DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à communiquer avec AGA
au 1 800 363-6217.

AGA ASSURANCES COLLECTIVES

3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 2200, Westmount (Québec) H3Z 3C1

514 935-5444 | 1 800 363-6217 | aga.ca